

LA SUBROGATION

Qu'est-ce que la subrogation ?

La subrogation par l'employeur, dans le paiement des indemnités journalières de la Sécurité Sociale, est un dispositif qui permet d'assurer le **maintien du salaire** aux salariés en situation de maladie, accident du travail, maladie professionnelle ou maternité. L'employeur fait avance des indemnités journalières de la CPAM et se fait directement rembourser par elle.

Avantages de la subrogation :

- Décharger les salariés d'une partie de leurs démarches vis-à-vis des organismes de Sécurité Sociale.
- **Supprimer les retards** de paiement de la Sécurité Sociale.

Bénéficiaires de la subrogation :

La subrogation concerne les salariés titulaires d'un CDD ou d'un CDI à temps partiel ou à temps complet :

- Dès lors qu'ils **bénéficient du complément de salaire** employeur tel que prévu par le statut collectif CSF (voir tableaux ci-dessous)
- Dès lors qu'ils sont indemnisés par la Sécurité Sociale.

Le bénéfice de la subrogation prend fin lorsque le salarié n'a plus droit au complément de salaire employeur.

Quelles formalités administratives à effectuer ?

En cas d'arrêt de travail, envoyer les volets 1 et 2 du certificat médical dans les 48 heures à la CPAM.

Le volet 3 doit être envoyé **immédiatement et au plus tard dans les 3 jours** au magasin ou siège.

Dans le cas où le volet 3 n'est pas envoyé dans ce délai, votre supérieur hiérarchique sera dans l'obligation de **déclarer une absence injustifiée** en paie.

Complément de salaire en cas de maladie			
Catégorie	Ancienneté	Maintien du salaire	
Employés	De 1 à 5 ans	100% pendant 30 jours puis 90% pendant les 15 jours suivants	
	De 5 à 10 ans	100% pendant 35 jours puis 90% pendant les 40 jours suivants	
	De 10 à 15 ans	100% pendant 90 jours	
	De 15 à 20 ans	100% pendant 90 jours puis 60% pendant les 30 jours suivants	
	Plus de 20 ans	100% pendant 120 jours puis 65% pendant les 60 jours suivants	
Agents de Maîtrise	Moins de 5 ans	100%	Pendant 55 jours
	De 5 à 10 ans	100%	Pendant 75 jours
	De 10 à 15 ans	100%	Pendant 90 jours
	De 15 à 20 ans	100%	Pendant 105 jours
	De 20 à 25 ans	100%	Pendant 125 jours
	De 25 à 30 ans	100%	Pendant 135 jours
	Plus de 30 ans	100%	Pendant 160 jours
Cadres	Moins de 5 ans	100%	Pendant 90 jours
	De 5 à 10 ans	100%	Pendant 120 jours
	De 10 à 30 ans	100%	Pendant 150 jours
	Plus de 30 ans	100%	Pendant 155 jours

Complément de salaire en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle			
Catégorie	Ancienneté	Maintien du salaire*	
Employés	Moins de 5 ans	100%	Pendant 1,5 mois
	De 5 à 10 ans	100%	Pendant 2,5 mois
	De 10 à 20 ans	100%	Pendant 3 mois
	Plus de 20 ans	100%	Pendant 4 mois
Agents de Maîtrise	Moins de 5 ans	100%	Pendant 2 mois
	De 5 à 10 ans	100%	Pendant 3 mois
	De 10 à 20 ans	100%	Pendant 4 mois
	Plus de 20 ans	100%	Pendant 6 mois
Cadres	Moins de 5 ans	100%	Pendant 4 mois
	De 5 à 10 ans	100%	Pendant 5 mois
	Plus de 10 ans	100%	Pendant 7 mois

*Pour les salariés ayant au moins un mois d'ancienneté.

Complément de salaire pour la maternité			
Ancienneté	Durée de versement de l'indemnité complétant les IJ pour atteindre le salaire mensuel net		
	Employés et Agents de Maîtrise	Cadres	Congé d'adoption
Après 1 mois		4 mois*	
Après 1 an	8 semaines		8 semaines
Après 2 ans	12 semaines		12 semaines
Après 3 ans	16 semaines		16 semaines
Après 5 ans		5 mois*	
Après 10 ans		7 mois*	

*Cette indemnité est versée dans la limite de la durée du congé légal de maternité.